# Direction des Collectivités et de la Réglementation

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2022-04-27-00001

FIXANT LES DATES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DU DÉLAI DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES A L'OCCASION DE L'ÉLECTION DU DÉPUTÉ DE LA CREUSE DES 12 ET 19 JUIN 2022

La Préfète de la Creuse,

VU le code électoral;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** le décret n° 2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives aux votes par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

**VU** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

### **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1<sup>ER</sup></u>: A l'occasion de l'élection du député de la Creuse 12 et 19 juin 2022, les délais et lieux de dépôt et de retrait des déclarations de candidatures sont fixés ainsi qu'il suit :

## Pour le premier tour :

- du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- le vendredi 20 mai 2022 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

# Dans l'éventualité d'un second tour :

- le lundi 13 juin 2022 de 13h30 à 17h,
- le mardi 14 juin 2022 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Le dépôt (ou retrait) des candidatures est prévu de préférence sur rendez-vous, compte tenu du contexte sanitaire, au lieu suivant :

Préfecture de la Creuse, Salle Martin Nadaud, Place Louis Lacrocq, 23000 Guéret Téléphone : 05 55 51 58 60 ou 05 55 51 58 61 <u>ARTICLE 2</u>: Les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se déroulera le vendredi 20 mai 2022 à 19h à la préfecture de la Creuse.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

<u>ARTICLE 3</u>: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont un exemplaire sera adressé aux membres de la commission de propagande.

Fait à Guéret, le 27 avril 2022

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Signé: Bastien MEROT